RÉPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LAUDRE, MAIRE DE LA COMMUNE DE VARS

CONCERNANT LE RAPPORT UNIQUE D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE VARS ET DE LA SEM SEDEV

Vars
LA FORÊT BLANCHE

MAIRIE DE VARS

A vars, le 15 DEC. 2023

ARRIVEE LE 15/12/2023
N° 2023-0854

Chambre Régionale des Comptes
Provence Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Objet : Rapport définitif – observations (article L.243-5 du Code des juridictions financières).

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre rapport d'observations définitives concernant la gestion de la station de Vars par la Commune éponyme et la société d'économie mixte SEM SEDEV.

J'ai bien noté que ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête des juridictions financières portant sur « *les acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique en montagne* ».

Globalement, la lecture de votre rapport d'observations tend parfois à remettre en cause la politique de développement que la Commune de Vars et la SEM SEDEV ont mis en place à différents niveaux.

Cette prise de position est étonnante dans la mesure où sauf erreur de ma part, votre juridiction est chargée de contrôler les comptes des collectivités et sociétés détenues par des collectivités.

L'opportunité des choix de développement proposés par les élus et acceptés par les Varsincs lors des élections municipales n'a donc pas à être jugée.

Certains points de vigilances ont retenu notre attention et nous veillerons bien évidemment à ce qu'ils soient appliqués.

D'autre part, la position adoptée à l'égard de la station de Vars face au réchauffement climatique est scientifiquement inexacte. Je suis particulièrement surpris des affirmations qui sont faites sur la base d'un extrait d'un rapport de KPMG en contradiction totale avec l'étude scientifique de METEO France – CLIM SNOW que nous avons fait actualiser.

Cela étant, ce rapport appelle les observations suivantes :

MAIRIE DE VARS - 05560 VARS
Tél. 04 92 46 50 09
E-mail : dgs@mairie-vars.fr

A. Sur la synthèse (page 5 du rapport)

Il est indiqué dans le rapport :

> *« Vars mise sur le ski malgré son exposition au changement climatique*
>
> *Selon une récente étude, Vars est une station vulnérable au dérèglement climatique, à l'origine d'une baisse progressive et inéluctable de son enneigement naturel tout au long du 21ème siècle »*

Observations : Cette affirmation est une interprétation. Sans nier les effets du réchauffement climatique, aucune étude n'indique que la station de Vars fait partie des stations les plus vulnérables au règlement climatique. Bien au contraire, la note Clim-Snow Météo-France en date du 12 septembre 2023 actualisant l'étude communiquée à la région Sud Provence Alpes côte d'Azur expose que l'indice de fiabilité d'enneigement de Vars avoisine les 80 % et qu'en 2050, la durée d'enneigement serait comprise à moyenne altitude entre 120 jours lors de saisons défavorables et 148 jours lors des saisons favorables.

(Cf. Etude Clim Snow - Météo France 12 septembre 2023 communiqué)

D'autre part, si VARS a investi depuis 2017 pour la rénovation de son parc de remontées mécaniques et la diversification de ses activités, c'est d'une part pour sécuriser son outil économique et d'autre part continuer son développement intégrant notamment la diversification touristique.

Il est également indiqué :

« Consciente de cette difficulté, la commune axe son adaptation au changement climatique autour de la fiabilisation de l'exploitation de son domaine skiable géré par la SEM SEDEV, dont la commune est actionnaire majoritaire et dont le président-directeur général est le maire de Vars. Tant la commune que le délégataire du service des remontées mécaniques ont effectué d'importants investissements pour étendre et moderniser le réseau de production de neige artificielle, renouveler les appareils de damage, rénover et réorganiser les remontées mécaniques. La priorité de la commune et de la SEM est de pérenniser la pratique du ski alpin, qui génère une importante part de leurs recettes. Ainsi, si les recettes de la SEM reposent à près de 99 % sur la saison hivernale, la commune est également dépendante de l'activité ski ».

⇨ **Observation :** Vous indiquez « *consciente de cette difficulté, la commune axe son adaptation au changement climatique autour de la fiabilisation de l'exploitation de son domaine skiable* ».

Il n'y a pas de difficultés liées au réchauffement climatique **dans le cadre des investissements réalisés à ce jour** et à la lecture de l'analyse de ClimSnow Météo France, il n'y aura pas de difficultés jusqu'à au moins 2050 voire 2080. Affirmer le contraire est scientifiquement inexact.

Le réseau d'enneigement de culture a été créé dans les années 90 et a été amélioré, étendue, rationalisé. Il permet de sécuriser l'activité liée au ski comme dans toutes les stations de ski. S'agissant de Vars, la **consommation d'eau et d'électricité liée à la production de neige de culture est quasi stable depuis, au moins, 10 ans**.

Enfin, le chiffre d'affaires généré par le ski provient du domaine skiable dont Météo-France - Clim Snow indique **qu'il sera enneigé à près 80 % d'ici 2050**.

Les investissements réalisés, notamment sur les remontées mécaniques **étaient** une **nécessité compte tenu de la vétusté des appareils** qui en outre ne répondaient plus à la demande de la clientèle (trop de temps passés sur les remontées mécaniques). Leurs coûts de fonctionnement étaient importants. Le domaine skiable était devenu irrationnel.

D'autre part, les investissements toujours raisonnés ont fait l'objet d'un PPI crédible et les banques soutiennent tant la Commune que la Sem Sedev compte tenu notamment de ces éléments et de l'attractivité du territoire.

Enfin, le programme d'investissement a été présenté aux Varsincs en 2020 et approuvé par l'élection du conseil municipal en juillet 2020.

L'opportunité de cette politique de développement n'a pas être « jugée ».

Il est indiqué dans le rapport :

« Une relation endogène entre la commune et la SEM SEDEV, au détriment d'une coopération plus large

La stratégie d'adaptation privilégiée par la commune de Vars emporte des conséquences importantes sur le mode de gouvernance du tourisme local. La commune se concentre uniquement sur son territoire et sur son domaine skiable. Peinant à construire des politiques convergentes avec sa voisine Risoul ou avec la communauté de communes, Vars entretient une gestion du tourisme endogène avec son délégataire. À ce titre, la commune consent des avantages financiers indus à la SEM SEDEV et s'affranchit, sur une prestation récurrente, de la correcte application des règles de la commande publique ».

⇨ **Observations :**

La politique de la Commune de Vars et les investissements de la SEM SEDEV s'exercent notamment sous l'impulsion des instances locales, départementales et régionales.
Concernant le domaine skiable « FORET BLANCHE VARS – RISOUL », la SEM SEDEV a travaillé pendant plus de deux ans pour la signature d'une convention de partenariat favorable au développement de la Foret Blanche, dont Vars a énormément œuvré depuis 2017.

Concernant l'intercommunalité, elle n'est pas suffisamment impliquée dans le fonctionnement des stations de ski alpin. A titre d'exemple, le service de ramassage des ordures ménagère, qui relève des compétences de la CCGQ, n'est pas organisé en prenant en compte les spécificités de la fréquentation d'une station de ski en haute saison. Malgré les sollicitations répétées de la Commune, la situation ne cesse de se dégrader au fil des années pour devenir un vrai problème de salubrité publique en haute saison. Les tournées de ramassage n'étant pas adaptées, les ordures ménagères s'entassent sur le domaine public, ce qui nécessite l'intervention régulières des services communaux qui sont contraints de se substituer aux services intercommunaux pour évacuer les déchets.

Autre exemple, la CCGQ n'ayant pas accepté de porter une réflexion à l'échelle du territoire élargi sur le logement des saisonniers, et notamment pour réfléchir ensemble à une action mutualisée visant à favoriser la mise sur le marché locatif à destination des travailleurs saisonniers des logements sous-utilisés par un partenariat d'intermédiation locative, ce sont les Communes de Vars, Risoul et Guillestre qui ont décidé de répondre ensemble à l'Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé par Soliha05 et Adrets portant sur un Dispositif d'accompagnement "Exploration - Action" pour développer une solution innovante autour du logement des saisonniers sur le territoire. Le refus de la CCGQ était justifié par le fait qu'elle n'a pas la compétence « logement ». Pourtant, le projet ne porte pas sur la création de logement, mais sur un service à la population qui doit être pensé à l'échelle de l'Espace Valléen comme cela est d'ailleurs fait sur les autres territoires (Dévoluy, 2 Alpes, Chamonix...)

Il est indiquez que « *la commune consent des avantages financiers indus à la SEM SEDEV».*

⇨ **Observations :**

La Commune de Vars, sans jamais se mettre en difficultés, a pu soutenir la SEM SEDEV, dans certaines circonstances particulières et ce, dans le cadre d'une politique de développement globale. Il convient de rappeler que la SEM SEDEV emploie près de 170 salariés, génère près de 15 millions d'€ de Chiffre d'affaires en 2023. Les investissements qu'elle porte permet également de développer l'économie de tous les acteurs économiques à Vars et favorise l'activité économique de la vallée, du département, de la région. Il ne s'agit nullement d'avantages financiers indus.

Il est précisé que « *la commune s'affranchit sur une prestation récurrente de la correcte application des règles de la commande publique.*

⇨ **Observations :**

Une irrégularité a été identifiée, le seuil de la commande publique a été dépassé à hauteur de 7 500 €. Toutefois, il s'agit en réalité de deux prestations distinctes dont le coût respectif est inférieur au seuil légal (40 000 € HT). La Commune sera bien évidemment vigilante sur ce point et n'entend pas s'affranchir des règles de la Commande publique.

Il est mentionné dans le rapport :

> ***« Des projets risqués et une diversification laissée au second plan***
>
> *Pour l'avenir, suite aux investissements réalisés, la commune et la SEM SEDEV misent sur une augmentation de la fréquentation du domaine skiable, sans en justifier la pertinence – celle-ci diminue depuis plusieurs années – et envisagent des projets d'équipements conséquents. Or, cette hypothèse reste fragile compte tenu de la diminution des périodes de froid qui conditionnent la fabrication de neige artificielle, la possible raréfaction de l'eau et la concurrence exercée par d'autres stations. La simple construction de programmes immobiliers neufs ne saurait enrayer la problématique de la multiplication des « lits froids » à Vars. Ainsi, la commune et la SEM mènent une politique d'investissement risquée, d'autant que la SEM est lourdement endettée. Depuis quelques années, la station de Vars s'oriente vers une diversification de ses activités touristiques et un développement du tourisme « quatre saisons ». Elle n'a cependant pas encore effectué de mutation touristique et les actions qu'elle mène demeurent éparses ».*

Vous indiquez que : « *la Commune et la Sem Sedev misent sur une augmentation de la fréquentation du domaine skiable sans en justifier la pertinence* »

⇨ **Observations :** L'arrivée des nouveaux lits chauds associée aux nombreux investissements réalisés et à la diversification des activités sont des éléments justifiant l'augmentation de la fréquentation. Il y a donc une justification.

Vous indiquez que : « *cette hypothèse reste fragile compte tenu de la diminution des périodes de froid qui conditionnent la fabrication de neige artificielle, la possible raréfaction de l'eau et la concurrence exercée par d'autres stations* »

⇨ **Observations :** Les investissements ont été réalisés pour permettre à Vars de faire face à la concurrence et de garder son attractivité. La station est à ce jour une des stations des Alpes du Sud où la pratique du ski (garantie naturellement jusqu'à au moins 2050 – c'est-à-dire au-delà la durée d'amortissement d'une remontée mécanique) est la plus qualitative (débit des appareils, qualité de la neige).

L'étude météo France - Clim Snow actualisée précise qu'au moins 140 jours de ski seront possibles en 2050 et à ce jour seule la moitié des prélèvements autorisés pour l'enneigement sont utilisés, et les investissements se poursuivent pour améliorer le fonctionnement de la neige de culture.

Elle indique également qu'après 2050, il conviendra d'utiliser d'avantage dans certains secteurs de la neige de culture tout en précisant **que l'activité de ski sera possible jusqu'en 2080.**

Vous indiquez *que : « la commune et la SEM mènent une politique d'investissement risquée, d'autant que la SEM est lourdement endettée »*

⇨ **Observations :**

Les investissements réalisés étaient une nécessité et font l'objet d'un projet politique chiffré, documenté et validé. Le risque consistait à ne rien faire ce qu'il était impensable pour l'avenir de Vars. Les investissements auront tous été payés et amortis d'ici 20 ans.

Vous indiquez que *« depuis quelques années, la station de Vars s'oriente vers une diversification de ses activités touristiques et un développement du « quatre saisons ». Elle n'a cependant pas encore effectué de transition touristique, et les actions qu'elle mène demeurent éparses ».*

⇨ **Observations :**

La transition touristique implique un tourisme diminuant son empreinte environnementale.

Vars à travers une meilleure efficience de son enneigement de culture (pas d'augmentation de la consommation en eau les 10 dernières années), remontées mécaniques plus modernes, a mis en place des outils et méthodes pour réduire son empreinte carbone (30 % de réduction de consommation énergétique en 2022-2023). Cela concerne également les investissements communaux avec des bâtiments et équipements modernes et moins énergivores. Vars a donc commencé sa transition touristique et il ne s'agit pas d'actions éparses. D'autre part, elle continue activement son développement de diversification d'activité, notamment l'été mais également l'hiver (sentiers randonnées etc ...). Ainsi, les PPI de la Sedev et de la Commune prennent en compte cette nécessité

B. Sur le corps du rapport

Concernant spécifiquement Commune de Vars, voici nos observations dans le corps du rapport :

Page 8 : il est indiqué : « *L'interruption du versement de la redevance due par l'exploitation de Risoul…* » :

⇨ **Observations :**

Vous aviez relevé dans votre précédent contrôle la situation délicate et le déséquilibre existant dans les flux de skieurs provenant du domaine de Risoul vers celui de Vars. La Commune de Vars a demandé à la SEM SEDEV de travailler sur une convention de partenariat tenant compte notamment de vos préconisations et de l'audit validé entre les deux gestionnaires. L'important travail réalisé depuis 2022 a permis d'obtenir le paiement de la redevance 2021-2022 et la signature d'une convention de partenariat.

Page 10 :

⇨ **Observations :**

L'attractivité faible pour les ménages vient principalement du prix élevé du foncier (difficulté pour se loger) et tarif des locations élevés. La création d'une micro-crèche a permis à de jeunes couples de s'installer. Quelques commerces restent ouverts en intersaison : La poste, supérette, station-service, médecin, infirmiers …

Page 15 : il est indiqué : « *La CCGQ ou la commune voisine de Risoul, devraient être associés dans une logique de territoire* » : ?

⇨ **Observations :**

L'exploitant de la Commune de Risoul n'a pas la même vision et gestion du domaine skiable. Les deux exploitants ont des structures juridiques différents avec un actionnariat public pour Vars et privé pour Risoul. Cependant, les deux communes ont travaillé en collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats-Station, ou en réponse à un AMI sur le logement des saisonniers.

Concernant la CCGQ, rappelons qu'elle n'intègre pas les stations de ski alpin dans ses enjeux, mais la collaboration entre les collectivités peut s'engager sur d'autres sujets.

Page 16 (tableau n°2 les compétences des acteurs locaux dans le secteur Varsinc en matière de développement touristique) :

⇨ **Observations :**

La Commune de Vars n'est pas compétente pour le ski de fond (compétence CCGQ)

Elle gère les sentiers et itinéraires qui ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire (hiver et été)

Page 21 : il est indiqué : « *une gouvernance cerntrée sur le ski…* » :

⇨ **Observations :**

Le ski alpin reste la principale source de richesse du territoire élargi et il le restera encore les prochaines décennies. Il est le principal pourvoyeur d'emplois de tout l'espace valléen (le diagnostic établi dans le cadre de la préparation de la convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers a montré que 60 à 70% des travailleurs saisonniers de Vars sont des locaux la Commune et la Vallée).

D'autre part, les chantiers portés par la Commune et la SEM SEDEV permettent aux entreprises locales (départementales) de travailler et sont sources d'emploi. Ces travaux ont tout particulièrement été bénéfiques pour les entreprises pendant la période impactée par la COVID19 où les chantiers dans la vallée étaient quasi inexistants.

Les perspectives de développement intègrent la diversification des activités (RM accessibles aux piétons et VTT hiver et été, luge et tyrolienne hiver et été, promenade et randonnée pour ce qui concerne les itinéraires qui ne sont pas considérés d'intérêt communautaire hiver et été…).

Le projet porté par le maire et son conseil municipal a été accepté par les Varsincs.

Il est indiqué : « *La CCGQ propose une stratégie touristique … fortement orientée vers le territoire du Queyras…* »

⇨ **Observations :**

Nous tenions à préciser que les stations de ski alpin en sont exclues. Cependant, la Commune de Vars tente de s'intégrer dans une logique d'espace valléen : les contrats-stations ont été portés par la CCGQ en qualité de chef de fil, les projets communaux ont été inscrits au CRTE / PETR porté par le Pays….

Il est important de rappeler que la CCGQ est compétente sur les itinéraires d'intérêt communautaire.

Il convient de préciser qu'après le transfert de la compétence relative aux sentiers, les itinéraires pédestres et VTT de Vars n'étaient pas mis en état avant le mois d'août par les services de la CCGQ, ce qui n'était pas acceptable pour une station touristique fonctionnant en juillet et août, notamment face aux réclamations de la clientèle.
La CCGQ et la Commune ont donc essayé de s'organiser pour pallier cette difficulté résultant d'un manque de personnel communautaire disponible. C'est ainsi que les statuts de la CCGQ ont intégré le fait que leur compétence s'applique uniquement aux sentiers d'intérêt communautaire. La commune assure donc l'aménagement et l'entretien des autres sentiers et itinéraires.

D'autre part, la Commune n'exerce pas la compétence Ski Nordique mais uniquement les promenades et les raquettes.

« *Les relations qu'entretient Vars avec le PNRQ reflètent l'absence d'adhésion de la Commune de Vars a tout projet valléen* » :

⇨ **Observations :**

Cette affirmation est contestable, la Commune a, à de multiples reprises et dans divers domaines tenté d'engager des réflexions à une échelle élargie (Logement des saisonniers, réduction de la vulnérabilité du refuge de Basse Rua, ramassage des OM, Amélioration de la desserte forestière, CRTE/PETR, Contrat-Station…..).

« *La Commune de Vars a toujours refusé de signer la charte du parc* » :

⇨ **Observations :**

Une charte a forcément a été signée pour intégrer le parc. Toutefois, la Commune a refusé de signer la future charte dans le cadre de sa révision.

En effet, la commune entend confirmer le statut de réserve communale de nature du Val d'Escreins, créée à l'initiative de la Commune dans les années 1960, en gardant la compétence et la mainmise sur les actions de valorisation (patrimoine, pâturage, chasse, agriculture, culture…) dans le respect des paysages et de l'environnement.

Or, dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc, le poids de la commune dans le processus décisionnaire sera réduit. Cela ne lui permettra plus de réaliser certains événements ou manifestation.

Page 23 2.2.1.4 « *Les relations contractuelles entre la Commune et la SEM s'affranchissent du code de la Commande publique* » :

⇨ **Observations :**

Une généralisation est faite alors qu'une seule anomalie, corrigée depuis, a été révélée sur ce point.

La Commune n'entend bien évidemment pas se soustraire aux règles de la Commande publique.

La convention de services pour l'entretien et le damage entre dans le champ d'application de la commande publique : S'il y a bien eu une anomalie sur ce point à hauteur de 7500 €, il s'agit d'une exception et non pas d'une généralité sur l'intégralité des relations entre la Commune et la SEM SEDEV.

Notons que cette convention de prestations de service concerne l'entretien des itinéraires piétons et raquettes situés en amont du village de Ste-Catherine, hors emprise du domaine skiable, alors que la SEM SEDEV assure déjà l'entretien des itinéraires dans l'emprise du domaine skiable. L'objectif était donc de mutualiser les moyens et d'assurer une meilleure gestion des coûts.

Page 23, il est indiqué :

« *De son côté, la commune porte plusieurs projets d'équipements comme la rénovation de la piscine et du cinéma qu'elle pourrait donner en gestion à la SEM SEDEV.*

La chambre formule deux observations à propos du cadre juridique des futures délégations »

⇨ **Observations :**

Concernant la piscine, une procédure de délégation de service public a été lancée, avec mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique. La SEM SEDEV a été le seul candidat à répondre.

Concernant le cinéma, une procédure de délégation de service public sera lancée lorsque le projet verra le jour, sachant que l'exploitation d'une activité cinématographique demande des connaissances et compétences bien particulières. La Commune procèdera à une mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Les conventions sont donc conclues dans le respect du Code de la commande publique.

Page 24 :, il est indiqué

⇨ **Observations :**

Comme toutes stations touristiques montagne ou balnéaire, seuls les habitants permanent restent en intersaison. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle résulte principalement du prix du foncier et du montant des loyers élevés.

Les leviers d'actions théoriques que nous connaissons ne peuvent pas permettre de pallier ces freins. D'autant plus que la Commune n'a pas de foncier disponible. Les prix sont fixés par la loi de l'offre et de la demande.

Pour mémoire, la Commune travaille sur une révision du PLU. Ces problématiques sont examinées dans le cadre de cette révision mais le document de planification reste soumis à la réglementation et à ses contraintes (Ex : loi ZAN)

D'autre part, la Commune de Vars a travaillé en 2021 avec SOLIHA 05 sur le recensement des logements vacants.

Enfin, une étude de 2016 précise que **la ressource en eau est suffisante pour les besoins futurs**, notamment à la suite des travaux réalisés sur le captage Napoléon permettant d'augmenter le débit prélevé, et la construction du réservoir permettant d'accroitre les capacités de stockage.

Page 27 : il est indiqué : « *La CCGQ prône la fermeture du refuge de Basse Rua…* » :

⇨ **Observations :**

La CCGQ n'a jamais prôné la fermeture du refuge. Elle n'a jamais réalisé d'étude en ce sens.

La Commune de Vars a souhaité étudier le déplacement du refuge au regard du risque d'inondation, notamment face au risque de débordement de la Combe qui le surplombe, risque amplifié par une carence en entretien du service GEMAPI. Cette action avait été proposée au PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) au titre de la réduction de la vulnérabilité du bâtiment.

Or, après finalisation de l'étude de faisabilité, il est apparu qu'un investissement de l'ordre de 1 000 000 € pour 20 lits était disproportionné (construction d'un nouveau bâtiment, alimentation AEP, ANC…), tant au niveau économique qu'au niveau environnemental. Une étude a donc été réalisé en 2021 par le service départemental RTM, considérant leur compétence technique, afin d'étudier d'autres pistes de réduction de la vulnérabilité du refuge.

C'est ainsi que le RTM a préconisé de mener conjointement 2 actions :

- Confortement du merlon de protection existant en amont du refuge – Compétence Communale (estimation : 60 000 €HT)
- Rectification du lit du torrent de la Grande Combe au niveau d'un coude marqué - Compétence intercommunale (estimation : 50 000 €HT)

Malheureusement, la CCGQ a refusé de programmer les travaux de rectification du torrent de la Grande Combe permettant de réduire la vulnérabilité du refuge.

La Commune le regrette fortement, ne comprenant pas que des actions efficaces et peu onéreuses soient refusées alors que « *la prévention des risques majeurs demeure un sujet consensuel* ».

Pages 28 et 29 : il est indiqué : « *Vars apparaît comme une station très vulnérable au changement climatique* ».

⇨ **Observations :**

Cette affirmation est une interprétation. Sans nier les effets du réchauffement climatique, **aucune étude n'indique que la station de Vars fait partie des stations les plus vulnérables au règlement climatique**.

Cette affirmation provient en réalité d'une phrase extraite d'une synthèse de KPMG.

Pourtant, la note Clim-Snow - Météo-France, (spécialisé dans ce domaine) en date du 12 septembre 2023 transmise, actualisant l'étude communiquée à la région Sud Provence Alpes côte d'Azur expose que **l'indice de fiabilité d'enneigement de Vars avoisine les 80 % et qu'en 2050, la durée d'enneigement serait comprise à moyenne altitude entre 120 jours lors de saisons défavorables et 148 jours lors des saisons favorables et ce jusqu'en 2080 avec de la neige de culture.** Pour rappel le domaine est skiable est actuellement exploité 120 jours.

D'autre part, si VARS a investi depuis 2017 pour la rénovation de son parc de remontées mécaniques et la diversification de ses activités, c'est d'une part pour sécuriser son outil économique et d'autre part continuer son développement et notamment sa diversification touristique.

Page 30 : il est indiqué « *Cette étude ne peut aucunement constituer un motif de satisfaction pour la station de Vars dans la mesure où le réseau de production de neige artificielle ne couvre actuellement que 53% de l'ensemble des pistes* » :

⇨ **Observations :**

Là encore, les informations sont erronées,

Selon le rapport CLIM SNOW METEO France actualisé au 12 septembre 2023, **la durée d'enneigement serait comprise en 2050, à moyenne altitude entre 120 jours lors de saisons défavorables et 148 jours** lors des saisons favorables. Pour rappel le domaine est skiable est actuellement exploité 120 jours.

Cf. Etude Clim Snow - Météo France 12 septembre 2023

Il est indiqué : « *La quantité d'eau nécessaire à la production de neige artificielle affiche une tendance haussière pour les décennies futures* » :

⇨ **Observations :**

Cette affirmation est erronée, la consommation en eau n'a pas augmenté les 10 dernières années

Cf. document sedev volume de neige produite

D'autre part, seule moins de la moitié des prélèvements autorisés pour la production de neige est utilisée, et la volonté de la Commune et de la SEM SEDEV est de poursuivre les efforts en faveur d'une meilleure utilisation de la ressource en eau.

Il convient de préciser que pour faire face à ce risque de tensions sur la gestion de l'eau, la Commune a souhaité dès 2009, alors que la problématique du multi-usage de l'eau n'était pas encore à la mode, engager une réflexion sur les disponibilités et les usages de la ressource en eau et mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces.

Il en découle :

- L'efficience du réseau de production de neige de culture sur Vars prend en compte la réduction des périodes de froid.
- L'efficience du réseau de production de neige de culture sur Vars intègre une gestion raisonnée de l'eau (seule la seule la moitié des prélèvements autorisés pour la production de neige est utilisée)

Enfin, une étude environnementale a été réalisée par la Sem Sedev sur l'ensemble du domaine skiable et chaque projet a fait l'objet d'une étude d'impact avant sa réalisation conformément à la règlementation. Il existe donc une vision globale et prospective

Page 45 : il est indiqué : « *les projets de long terme ne comportent ni étude d'impact, ni chiffrage financier, portant le risque du maintien de la dépense de Vars au « tout ski »,*

⇨ **Observations :**

Nous rappelons que chaque projet a été étudié en fonction des besoins de la Commune ou de la SEM SEDEV, selon un PPI comportant une analyse financière de financement précis.

Une étude environnementale sur l'ensemble du domaine et des études d'impacts ont été réalisées, notamment pour la construction de chaque remontée mécanique et il est erroné d'affirmer le contraire.

Concernant l'impact du réchauffement climatique, il est renvoyé aux précédentes observations.

Page 48 : il est indiqué : « *la chambre rappelle l'importance de mettre en œuvre cette recommandation dans les meilleurs délais* ».

⇨ **Observations :**

Il convient de préciser que les rapports ont été présentés au Conseil municipal (hormis en 2020 et 2021) concernant la SEDEV

Concernant la société VARSTOUR, cette dernière a été placée en liquidation judiciaire.

Il est indiqué que la « *Commune de Vars accorde des garanties d'emprunt au bénéfice de la Sem Sedev que la Commune respecte* ».

⇨ **Observations :**

Il convient de préciser qu'un seul emprunt concernant le TMX CHABRIERES a été souscrit avec une garantie par la Commune sur un montant faible

Cf. budget annexe des remontées mécaniques 1366 k€ de caution au 31/08/2022 (page 40 de l'annexe document obligatoire certifié par le CAC).

Il est donc erroné d'indiquer que la Commune serait garante de l'intégralité des investissements réalisés par la SEM SEDEV.

Page 51 : il est indiqué : « *Comparées aux communes touristiques de montagne, les dépenses d'investissement de Vars apparaissent élevées* ».

⇨ **Observations :**

Cela est le résultat du manque d'investissement au cours des dernières décennies.

Page 52 :

⇨ **Observations :**

le recours à l'emprunt a été nécessaire pour financer les projets communaux dont certains ont été retardés, le lancement initialement prévu en 2022-2023 ont été retardés à 2024, il y a donc actuellement et ponctuellement un excédent de trésorerie.

Page 58 : 5.2.4. Des flux financiers qui profitent à la Sedev

⇨ **Observations :**

Le mode de calcul a été établi contractuellement depuis de nombreuses années et n'a jamais mis en péril les finances de la Commune qui, comme vous le soulignez ne présentent pas de difficultés.

Nous vous remercions de bien vouloir joindre au rapport nos observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire,
M. Dominique LAUDRÉ